

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 39^e année – N° 42 – Mercredi 22 novembre 2017

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être modifié si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** journalofficiel@pressor.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 7 novembre 2017

Par arrêté, le Gouvernement a institué un groupe de travail temporaire chargé d'émettre des propositions de réorganisation du dispositif cantonal d'aide sociale.

Sont nommés membres du groupe de travail:

- M^{me} Muriel Christe Marchand, cheffe du Service de l'action sociale;
- M^{me} Dominique Cattin Houser, directrice adjointe des Services sociaux régionaux;
- M. Raphaël Fehlmann, collaborateur scientifique au Service de l'action sociale.

La présidence du groupe de travail est confiée à M^{me} Muriel Christe Marchand.

Le secrétariat du groupe de travail est assuré par le Service de l'action sociale.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 7 novembre 2017

Par arrêté, le Gouvernement a nommé président ad intérim du Conseil d'administration de l'Hôpital du Jura:

- M. Thomas Sauvain, Delémont, en remplacement de M. Philippe Receveur.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt

Service de l'économie rurale

Paiements directs dans l'agriculture pour l'année 2017

Les contributions relatives à l'Ordonnance fédérale du 23.10.13 sur les paiements directs (OPD) et l'Ordonnance fédérale du 23.10.13 sur les contributions à des cultures particulières (OCCP) ont été versées le 10 novembre 2017. Le décompte transmis aux exploitants comprend les contributions suivantes:

- Contributions au paysage cultivé;
- Contributions à la sécurité de l'approvisionnement;
- Contributions à la biodiversité;
- Contributions au système de production;
- Contributions à l'utilisation efficiente des ressources;
- Contributions à la qualité du paysage;
- Contribution à des cultures particulières.

Les personnes qui n'auraient pas reçu leur décompte sont priées de le demander au Service de l'économie rurale.

Voies de droit:

Conformément aux articles 94 et suivants du Code de procédure administrative (RSJU 175.1) du 30 novembre 1978, le décompte peut faire l'objet d'une opposition écrite et par courrier recommandé auprès du Service de l'économie rurale, Courtemelon, case postale 131, 2852 Courtételle, jusqu'au **14 décembre 2017**. Passé ce délai, plus aucune opposition ne sera prise en considération.

Cas échéant, le mémoire d'opposition doit être adressé par écrit au Service de l'économie rurale. Il doit contenir un exposé concis des faits, des motifs et moyens de preuve ainsi que l'énoncé des conclusions. La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve en possession de l'opposant, doivent être joints au mémoire.

La procédure d'opposition est la condition préalable en vue d'une procédure ultérieure de recours auprès des instances de la juridiction administrative (article 96, Cpa).

Les contributions à la transition et d'estivages seront versées dans la deuxième partie du mois de décembre et ouvriront de nouvelles voies d'oppositions pour ces deux contributions.

Courtemelon, le 13 novembre 2017

Le chef du Service de l'économie rurale:
Jean-Paul Lachat

Service du développement territorial

**Procédure d'approbation des projets
d'installations électriques**

Mise à l'enquête publique

Commune: 2854 Haute-Sorne
Lieux: Les Montates, Rue du Chapelat,
Rue des Places, 2855 Glovelier
Requérant: BKW Energie SA, Rue E.-Boéchat 83,
2800 Delémont
Projets:
S-170128.1 Construction d'une nouvelle station
transformatrice 16 kV Montates
Coordonnées: 582537/243296
Parcelle N°: 1858
L-226616.1 Nouvelle ligne souterraine 16 kV entre
ST Montates et ST Chapelat
L-143907.2 Modification de la ligne souterraine
16 kV existante entre ST Pibor 2 et
ST Chapelat pour alimenter la nouvelle
ST Montates

Les demandes d'approbation des plans susmentionnées ont été soumises à l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI par BKW Energie SA, Rue E.-Boéchat 83, 2800 Delémont au nom de BKW Energie SA, Viktoria-platz 2, 3013 Berne.

Les dossiers seront mis à l'enquête, du 22 novembre 2017 jusqu'au 8 janvier 2018 dans la commune de Haute-Sorne.

La mise à l'enquête publique entraîne, selon les art. 42-44 de la loi fédérale sur l'expropriation (RS 711), le ban d'expropriation.

Pendant le délai de mise à l'enquête, quiconque ayant qualité de partie en vertu de la loi sur la procédure administrative (RS 172.021) ou de la loi sur l'expropriation peut faire opposition auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI, Route de Montena 75, 1728 Rossens. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Toutes les objections en matière d'expropriation et toutes les demandes d'indemnité ou de réparation en nature doivent être déposées dans le même délai. Les oppositions et les demandes déposées ultérieurement en vertu des articles 39-41 de la loi sur l'expropriation doivent également être adressées à l'Inspection fédérale des installations à courant fort.

Inspection fédérale des installations à courant fort
Projets
Route de Montena 75
1728 Rossens

Delémont, le 14 novembre 2017

**Vous pouvez envoyer vos publications
par courriel à l'adresse:**

journalofficiel@pressor.ch

Jusqu'au lundi 12 heures

Publications des autorités judiciaires

Tribunal cantonal

Règlement du Conseil de surveillance de la magistrature

Modification du 10 novembre 2017

Le Conseil de surveillance de la magistrature arrête :

I.

Le règlement du 14 juin 2007 du Conseil de surveillance de la magistrature ¹⁾ est modifié comme il suit :

Préambule

vu les articles 8a alinéa 5 et 66 alinéa 6 et de la loi d'organisation judiciaire du 23 février 2000 ²⁾,

Article premier, alinéa 1

¹ Le présent règlement régit la procédure à suivre dans les affaires qui doivent être réglées par des décisions du Conseil de surveillance de la magistrature (ci-après dénommé: «le Conseil»), ainsi que dans l'examen des candidatures aux postes de magistrats de l'ordre judiciaire.

(...)

Article 4, alinéa 2, lettres b, c, d et h

(...)

² Si les membres, suppléants compris, ne sont plus en nombre suffisant pour statuer, la décision sur la récusation est prise par le Conseil de surveillance de la magistrature, qui est alors composé de la manière suivante :

(...)

- b) le chef du département chargé des relations avec les autorités judiciaires est remplacé d'abord par son suppléant au Gouvernement, ensuite, selon l'ordre d'ancienneté, par un autre membre du Gouvernement;
- c) le président du Tribunal cantonal est remplacé d'abord, selon l'ordre d'ancienneté, par un juge permanent du Tribunal cantonal, ensuite, selon le même ordre, par un juge suppléant du Tribunal cantonal;
- d) le président du Tribunal de première instance est remplacé, selon l'ordre d'ancienneté, par un juge permanent du Tribunal de première instance, ensuite, selon le même ordre, par un juge suppléant du Tribunal de première instance;

(...)

- h) le procureur général est remplacé, selon l'ordre d'ancienneté, par un procureur;

(...).

Article 8, alinéa 2

(...)

² Les décisions sont prises à la majorité. Les membres ont l'obligation de se déterminer. En cas d'égalité des voix, le président tranche.

Article 8^{bis} (nouvelle teneur)

¹ Les dossiers de candidature sont ouverts par le secrétariat du Tribunal cantonal.

² Une liste des candidats est établie. Elle comprend notamment la date du dépôt des dossiers de candidature. Un accusé de réception est adressé à chaque candidat.

Article 8^{ter} (nouvelle teneur)

¹ Le président du Conseil vérifie que les candidats remplissent les conditions d'éligibilité prévues par la loi.

² Lorsqu'un candidat ne réunit manifestement pas les conditions d'éligibilité, le président du Conseil écarte sa candidature. Il en informe le Conseil.

³ En principe, les dossiers de candidature sont examinés en séance plénière. Sur proposition du président, il peut être procédé par voie de circulation.

⁴ Le Conseil peut procéder à l'audition des candidats. Il peut demander des explications ou des compléments par écrit.

II.

La présente modification entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 10 novembre 2017

Au nom du Conseil de surveillance de la magistrature

Le président: Jean Moritz

La secrétaire: Lisiane Poupon

¹⁾ RSJU 181.112

²⁾ RSJU 181.1

Publications des autorités communales et bourgeoises

La Baroche

Assemblée bourgeoise de Charmoille

Selon l'art. 28 du règlement d'organisation et d'administration, le Conseil communal convoque l'assemblée bourgeoise

**Le mardi 5 décembre 2017, à 20 h 15,
à la salle des maîtres de l'école de Charmoille**

Ordre du jour:

1. Ouverture de l'assemblée par le Président
2. Nominations des scrutateurs
3. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée
4. Prendre connaissance de l'état du fond bourgeois
5. Discuter et Approuver la cession de la partie constructible des terrains 614, 797.10, 797.11 et 967.48
6. Fixer l'indemnité rétrocedée à la bourgeoisie sur la vente des terrains à bâtir
7. Discuter du prélèvement sur le fond bourgeois du 50% des frais pour la réfection du chemin « Le Cornat »
8. Divers

Charmoille, le 16 novembre 2017

Conseil communal

Le Bémont

Assemblée communale ordinaire, mardi 12 décembre 2017, à 20 h, à l'école du Bémont

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 10 octobre 2017.
2. Prendre connaissance et approuver le budget de fonctionnement 2018, la quotité d'impôts et les taxes communales.
3. Discuter et décider la subvention communale pour la rénovation de l'appartement de M. Vincent Boillat, La Bosse.
4. Divers et imprévus.

Le Conseil communal

Boécourt

Assemblée communale ordinaire, lundi 11 décembre 2017, à 20 h, à la halle des fêtes

Ordre du jour:

1. Nomination de deux scrutateurs;
2. Approbation des procès-verbaux des assemblées du 26 juin 2017 et 6 novembre 2017;
3. Fixer la quotité d'impôt et les diverses taxes et redevances communales s'y rapportant; Discuter et approuver le budget 2018;
4. Divers.

Le Conseil communal

Les Bois

Conseil général, lundi 11 décembre 2017, à 20 h, à la salle polyvalente de la Fondation Gentit

Ordre du jour:

1. Appel
2. Procès-verbal de la séance du Conseil général du 26.06.2017
3. Communications
4. Questions orales
5. a) Discuter et approuver un crédit de Fr. 73700.– destiné à la réalisation d'une isolation pour

l'extraction des boues et d'une installation de récupération d'eau à la STEP ainsi que son financement

- b) Donner au Conseil communal la compétence de ratifier le décompte de cet investissement
6. a) Discuter et approuver un crédit de Fr. 96000.– destiné au financement des travaux de réfection du local commercial situé au rez-de-chaussée du bâtiment de la Fondation Gentit ainsi que son financement
- b) Donner au Conseil communal la compétence de ratifier le décompte de cet investissement
7. Discuter et approuver la modification de l'art. 5 de l'annexe 1 du règlement concernant le statut du personnel communal
8. Discuter et approuver la modification de l'annexe 1 du règlement communal concernant les inhumations
9. Budget 2018
 - a) Fixation de la quotité d'impôts et autres taxes
 - b) Discuter et approuver le budget de fonctionnement 2018
 - c) Donner connaissance du budget des investissements 2018
10. Statuer sur la demande de naturalisation ordinaire déposée par Mme Mukunga Antonica et ses enfants Kevin, D'Jenni, Diamant-Thérèse et Prince-Kungi et fixer la finance d'admission
11. Statuer sur la demande de naturalisation ordinaire déposée par M^{me} Ollivier Armelle et son fils Diraison Yann et fixer la séance d'admission
12. Discuter et approuver la création d'un ilot de vieux bois dans le périmètre des forêts communales
13. Traitement de la motion de M. Jacques Boni (PSJ/Les Verts) intitulée: Pour que le chemin « Bas des Rosées – Maison Rouge » soit praticable même en hiver

Au nom du Conseil général

Le vice-président: Vincent Berger

Bure

Assemblée communale ordinaire, lundi 11 décembre 2017, au complexe scolaire, à 20 h

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 30 octobre 2017.
2. Discuter et approuver le budget 2018, fixer la quotité d'impôt et les taxes y relatives.
3. Fixer le prix de vente du terrain à bâtir communal pour l'année 2018 et donner la compétence au Conseil communal pour la vente.
4. Divers.

Le procès-verbal mentionné ci-dessus au point 1 est déposé publiquement au secrétariat communal ou sur le site internet communal www.bure.ch. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au secrétariat communal au plus tard un jour avant l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Le Conseil communal

Clos du Doubs

Complément à la publication du 15 novembre 2017

Assemblée communale du 7 décembre 2017, à 20 h, Centre visiteurs Mont Terri

3. Décider la vente de la parcelle N° 636 du lotissement Rière Vasou, à Saint-Ursanne, en faveur de Marie Neuschwander et Jérémy Piquerez, Porrentruy.

Conseil communal

Corban**Assemblée bourgeoise ordinaire,
mercredi 13 décembre 2017, à 20h 15,
à la salle des assemblées**

Ordre du jour:

1. Procès verbal de la dernière assemblée
2. Nomination des deux scrutateurs
3. Election des autorités bourgeoises
 - le président des assemblées
 - le président de la bourgeoisie
 - les 4 membres du Conseil bourgeois
 - la secrétaire bourgeoise
 - la caissière bourgeoise
 - la commission de la vérification des comptes
4. Budget 2018
5. Divers et imprévus

Le Conseil bourgeois

Courchapoix**Assemblée communale, lundi 4 décembre 2017,
à 20h, dans la salle communale**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. a) discuter et voter les budgets 2018:
 - Budget communal
 - Budget bourgeoisie
 - Budget électricité
 b) fixer la quotité d'impôt ainsi que les différentes taxes communales
3. Présenter et voter le crédit nécessaire de Fr. 20 000.– pour le plan d'entretien des cours d'eau, étude de Biotec et donner compétence au conseil pour la réalisation et la consolidation du crédit.
4. Présenter et voter le crédit de Fr. 220 000.– pour des travaux au transformateur et mise sous terre à la Grisatte; donner compétence au Conseil pour la réalisation et la consolidation du crédit.
5. Divers.

La secrétaire communale

Courchavon**Assemblée communale ordinaire,
jeudi 14 décembre 2017, à 20h,
à la halle de gymnastique**

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée;
2. Discuter et voter un crédit de Fr. 170 000.– destiné à financer l'étude de la gestion de l'Allaine et de ses affluents, respectivement d'un projet de protection contre les crues, d'un plan d'entretien et d'un plan d'alarme, en partenariat avec les communes de Boncourt et Basse-Allaine et sous réserve de leur acceptation, sous déduction de subventions à recevoir. Donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds, cas échéant de consolider le crédit nécessaire;
3. Présentation et approbation de la convention relative à la cession et à l'exploitation du réseau d'eau N16 des sections 2 à 5 entre Boncourt et Glovelier;
4. Présentation et acceptation de la modification du statut du personnel concernant le taux d'occupation;
5. Présentation et approbation du budget 2018:
 - a) fixer la quotité d'impôts et les taxes y relatives
 - b) fixer le prix de vente des terrains à bâtir et donner compétence au Conseil communal pour réaliser les ventes
 - c) accepter le budget 2018
6. Divers

La modification du statut du personnel est déposée publiquement au secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale, où elle peut être consultée.

Courgenay et Alle**Réglementation locale du trafic
sur une route communale**

Vu les décisions du Conseil communal de Courgenay du 20 février 2017 et du Conseil communal d'Alle du 9 novembre 2017, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 10 décembre 1958 sur la circulation routière; l'article 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux; les articles 3 et 4 de l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le préavis favorable du Service cantonal des infrastructures, les restrictions suivantes sont publiées:

- **rues Pré Genez (sur Courgenay) et Pré-au-Prince / Pré Genez (sur Alle)**
- **pose des signaux OSR 2.14 [b] et plaques complémentaires « Trafic agricole autorisé »**

Le plan présentant la position des signaux peut être consulté aux bureaux communaux de Courgenay et d'Alle du 20 novembre 2017 au 19 décembre 2017.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision.

Courgenay**Assemblée communale ordinaire,
lundi 18 décembre, à 20h, au Centre paroissial
et culturel**

1. Procès-verbal de l'assemblée du 09.10.2017
2. Discuter et voter le budget 2018 y compris la quotité de l'impôt et les diverses taxes et redevances communales
3. Prendre connaissance du projet de place de jeux au Patet, accepter le crédit y relatif de Fr. 80 000.– à déduire la subvention de la LORO et donner compétence au Conseil communal pour son financement et sa consolidation
4. Prendre connaissance du projet d'installation de 3 candélabres à la rue du 23-Juin, accepter le crédit y relatif de Fr. 25 000.– et donner compétence au Conseil communal pour son financement et sa consolidation
5. Divers

Au nom du Conseil communal

Le maire: D. Jolissaint

La secrétaire: V. Metafuni

Courtedoux**Assemblée communale ordinaire,
jeudi 14 décembre 2017, à 20h,
à la halle de gymnastique**

L'ordre du jour est le suivant:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale du 2 novembre 2017.
2. Approuver le règlement relatif aux statuts du personnel de la Commune mixte de Courtedoux.
3. Prendre connaissance et approuver le budget 2018, la quotité d'impôts et les taxes communales.
4. Divers.

Le procès-verbal de l'assemblée mentionné sous chiffre 1 peut être consulté au secrétariat communal ou

sur le site internet www.courtedoux.ch. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées par écrit, au secrétariat communal, au plus tard la veille de l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Le règlement faisant objet du point 2 sera déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale, au secrétariat communal, où il pourra être consulté. Les éventuelles oppositions, dûment motivées, seront adressées par écrit, durant le dépôt public, au secrétariat communal.

Le budget 2018 sera disponible sur le site internet de la commune www.courtedoux.ch, dès le lundi 11 décembre 2017.

Courtedoux, le 20 novembre 2017

Le Conseil communal

Ederswiler

Entrée en vigueur du règlement concernant les inhumations et le cimetière

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale d'Ederswiler le 3 juillet 2017, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 31 octobre 2017.

Réuni en séance du 13 novembre 2017, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Conseil communal

Haute-Sorne / Soulce

Approbation de plans et de prescriptions

La Section de l'aménagement du territoire du Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 20 novembre 2017 les plans suivants:

- Modification de l'aménagement local – Plan de zones – « Parcelle 11 »

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Bassecourt, le 20 novembre 2017

Le Conseil communal

Mervelier

Assemblée communale ordinaire, mardi 12 décembre 2017, à 19 h, à la salle communale

Ordre du jour:

1. Adopter le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 26.09.2017.
2. Présenter, discuter et adopter les nouveaux règlements concernant la gestion des déchets.
3. Présenter, discuter et adopter le budget 2018, la quotité d'impôts, les différentes taxes communales et les prix de vente des parcelles viabilisées du ban de Mervelier.
4. Présenter, discuter et adopter un crédit de Fr. 130000.– pour la réfection des bâtiments communaux, à couvrir par voie d'emprunt et donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds et procéder à la consolidation.
5. Présenter, discuter et adopter un crédit de Fr. 140000.– pour la réfection de l'éclairage public de Mervelier, à

couvrir par voie d'emprunt et donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds et procéder à la consolidation.

6. Divers.

Le règlement mentionné au point 2 de l'ordre du jour est déposé publiquement au secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale. Il peut être consulté. Les éventuelles oppositions dûment motivées et par écrit seront adressées durant le dépôt public au secrétariat communal.

Mervelier, le 20 novembre 2017

Le Conseil communal

Mervelier

Entrée en vigueur de la modification du règlement sur les élections communales

La modification susmentionnée, adoptée par l'Assemblée communale de Mervelier le 26 septembre 2017, a été approuvée par le Délégué aux affaires communales le 31 octobre 2017.

Réuni en séance du 07.11.2017, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 01.12.2017.

La modification ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Au nom du Conseil communal

Mettembert

Assemblée communale ordinaire, le 12 décembre 2017, à 20 h, salle sous la chapelle

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et voter le budget 2018, la quotité d'impôt et les taxes communales.
3. Nommer les commissions communales pour la législature 2018-2022.
4. Informations: rénovation du réservoir, déchetterie régionale et ramassage des ordures ménagères, plan spécial « les Aimetteneux ».
5. Divers.

Le Conseil communal

Muriaux

Entrée en vigueur du règlement de l'agence communale AVS

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Muriaux le 29 juin 2017, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 26 septembre 2017.

Réuni en séance du 9 octobre 2017, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Conseil communal

Muriaux

Assemblée communale ordinaire, jeudi 14 décembre 2017, à 20 h, à l'école des Emibois

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée
2. Approuver les budgets de fonctionnement et d'investissement de l'année 2018, fixer la quotité d'impôt ainsi que les taxes diverses

3. Statuer sur une demande de subvention pour la construction d'une maison familiale
4. Prendre connaissance, discuter et ratifier le nouveau règlement de jouissance et d'utilisation des pâturages de la commune mixte de Muriaux (entités de Muriaux et du Peuchapatte)
5. Divers et imprévus

Le règlement mentionné sous point 4 de l'ordre du jour est déposé publiquement au Secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée des ayants droit, où il peut être consulté. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées et par écrit, au Secrétariat communal. Le règlement peut également être consulté sur le site Internet de la commune, www.muriaux.ch sous la rubrique « Officiel » puis « Règlements ».

Muriaux, le 22 novembre 2017

Le Conseil communal

Pleigne

Assemblée communale ordinaire, jeudi 7 décembre 2017, à 20h, à l'Epicentre

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière assemblée
2. Discuter et adopter la quotité d'impôt, les diverses taxes communales et voter le budget 2018
3. Décider et voter un crédit de Fr. 157 950.– pour l'achat de la zone à bâtir de la parcelle N° 2102 située à la Vie de Ferrette, d'une surface de 5265 m² à Voisard Marie-Madeleine, Affolter Adrienne, Crevoiserat Eric et Jean-Louis. Donner compétence au Conseil communal pour ratifier les actes y relatifs.
4. Décider et voter un crédit de Fr. 36 000.– pour l'achat de la parcelle N° 2103 située à la Vie de Ferrette, d'une surface de 979 m² en zone à bâtir, à la Communauté héréditaire Odiet Armand. Donner compétence au Conseil communal pour ratifier les actes y relatifs.
5. Sous réserve de l'acceptation des points 3 et 4, décider et voter un crédit de Fr. 200 000.– pour le plan spécial, les honoraires de la viabilisation du lotissement de la Vie de Ferrette et la réfection de la route menant au futur lotissement. Donner compétence au Conseil communal pour se procurer le crédit et sa consolidation.
6. Décider et voter la vente de la parcelle N° 2435 du Lotissement La Gassatte, d'une surface de 912 m² à Angélica et Thierry Odiet au prix de Fr. 75.– le m² pour un montant total de Fr. 68 400.–. Donner compétence au Conseil communal pour ratifier les actes y relatifs.
7. Divers

Le Conseil communal

Porrentruy

Dépôt public

Modification du règlement concernant les honoraires et les indemnités des autorités communales

Dans sa séance du 16 novembre 2017, le Conseil de ville a approuvé la modification du règlement concernant les honoraires et les indemnités des autorités communales. Cette modification peut être consultée à la chancellerie municipale durant 20 jours, soit jusqu'au 12 décembre 2017.

Les oppositions, dûment motivées et écrites, doivent parvenir à la chancellerie municipale de Porrentruy jusqu'au 22 décembre 2017.

Le Conseil municipal

Porrentruy

Décision du Conseil de ville du 16 novembre 2017

Tractandum N° 9

Approbation d'une modification du règlement concernant les indemnités salariales des autorités communales.

Tractandum N° 10

Approbation d'un crédit de Fr. 515 000.–, à couvrir par voie d'emprunt, pour l'aménagement du carrefour rue du Gravier – rue Achille-Merguin et l'aménagement de la rue du Gravier.

Tractandum N° 11

- A) Approbation d'un crédit de Fr. 850 000.–, à couvrir par voie d'emprunt, pour l'achat des parcelles N° 3679 en zone HBd, d'une contenance de 5601 m², N°s 3680 et 3681 en zone HAF, respectivement de 5732 m² et 1029 m², situées à la Perche, appartenant à M. Jacques Schlachter, y compris les frais d'acte.
- B) Compétence est donnée au Conseil municipal pour aliéner et échanger ces parcelles.

Tractandum N° 12

- A) Approbation d'un crédit de Fr. 850 000.–, à couvrir par voie d'emprunt, pour l'achat des parcelles N° 3682 en zone HBd, d'une contenance de 5601 m², N° 3683 en zone HAF, de 6761 m², situées à la Perche, appartenant à M^{me} Marie-Claire Schlachter, y compris les frais d'acte.
- B) Compétence est donnée au Conseil municipal pour aliéner et échanger ces parcelles.

Tractandum N° 13

Approbation d'un crédit de Fr. 300 000.–, à couvrir par voie d'emprunt, pour la mise en œuvre des études en vue de la réalisation du lotissement « La Perche II ».

Tractandum N° 15

Approbation de la quotité d'impôt, des différentes taxes et du Budget communal 2018.

Les documents sur la base desquels le Conseil de ville s'est prononcé peuvent être consultés à la Chancellerie municipale. Ces décisions sont soumises au référendum facultatif.

Délai pour l'envoi de la demande de référendum au Conseil municipal : **vendredi 22 décembre 2017.**

Porrentruy, le 17 novembre 2017

Chancellerie municipale

Les Riedes-Dessus

Assemblée bourgeoise, jeudi 14 décembre 2017, à 20h, à la Maison bourgeoise

1. Procès-verbal de l'assemblée du 29 juin 2017
2. Présentation et approbation du budget 2018
3. Elections des autorités bourgeoises pour la période 2018-2022 :
Autorités à élire :
 - a) Président-e de l'Assemblée
 - b) Président-e du Conseil bourgeois
 - c) 4 membres du Conseil bourgeois
 - d) 3 vérificateurs-trices des comptes
4. Divers

Conseil bourgeois

Les Riedes-Dessus

Entrée en vigueur du règlement d'organisation et d'administration de la bourgeoisie

Le nouveau règlement bourgeois susmentionné, adopté par l'Assemblée bourgeoise des Riedes-Dessus le 29 juin 2017, a été approuvé par le Gouvernement jurassien le 22 août 2017.

Réuni en séance du 14 septembre 2017, le Conseil bourgeois a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat bourgeois.

Au nom du Conseil bourgeois
Le président: Daniel Joray
La secrétaire: Andrée Steiner

Soyhières

Assemblée bourgeoise ordinaire, jeudi 14 décembre 2017, à 20 h, salle communale

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière Assemblée
2. Budget 2018
3. Nomination d'un nouveau membre de la Bourgeoisie
4. Elections
5. Divers

Conseil bourgeois

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Bassecourt-Berlincourt

Assemblée ordinaire de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, lundi 4 décembre 2017, à 20 h, à la salle «Arc-en-ciel» du complexe paroissial

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée du 19 juin 2017;
2. Budget 2018 et taux d'impôt;
3. Renouvellement et élection des autorités de la commune ecclésiastique - Législature 2018-2021;
4. Informations pastorales;
5. Divers.

Boncourt

Assemblée ordinaire de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, lundi 11 décembre 2017, à 20 h 15, à la Maison des Œuvres

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée
2. Discuter et voter le budget 2018, fixer la quotité d'impôt
3. Elire les autorités de la commune ecclésiastique:
 - a) le président, le vice-président et le secrétaire des assemblées;
 - b) le président du conseil de la commune ecclésiastique;
 - c) les membres du conseil de la commune ecclésiastique;
 - d) le receveur et le secrétaire de la commune ecclésiastique;
 - e) la commission de vérification des comptes.
4. Divers et imprévus

Le Conseil de la Commune ecclésiastique

Bourrignon

Assemblée de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, lundi 4 décembre 2017, à 20 h, à l'école

Ordre du jour:

1. Salutations du Président
2. Procès-verbal de la dernière assemblée

3. Approuver le budget 2018
4. Elections des autorités
5. Information: rénovation des fenêtres de l'église
6. Informations pastorales
7. Divers

Commune ecclésiastique
catholique-romaine de Bourrignon

Bressaucourt

Assemblée de la Commune ecclésiastique, mercredi 13 décembre 2017, à 20 h 15, au bâtiment communal

Ordre du jour:

1. Ouverture de l'assemblée et accueil
2. Procès-verbal de la dernière assemblée
3. Discuter et voter le budget 2018, fixer la quotité d'impôt
4. Voter pour engager le processus de fusion entre les paroisses de Bressaucourt, Fontenais et Porrentruy
5. Election des autorités de la Commune ecclésiastique et des vérificateurs des comptes
6. Donner compétence au Conseil pour la rénovation du toit du bâtiment Au Village 58 et voter le crédit nécessaire
7. Informations et divers

Conseil de la Commune ecclésiastique de Bressaucourt

Les Breuleux

Assemblée de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, lundi 11 décembre 2017, à 20 h, salle de la Pépinière

Ordre du jour:

1. Accueil et bienvenue.
2. Nomination de deux scrutateurs.
3. Procès-verbal de la dernière assemblée.
4. Budget 2018.
5. Elections statutaires:
 - a) président, vice-président et secrétaire de l'assemblée;
 - b) président du conseil;
 - c) membres du conseil;
 - d) commission de vérification des comptes.
6. Divers.

Les Breuleux, le 20 novembre 2017

Le Conseil de la Commune ecclésiastique

Buix

Assemblée de paroisse de l'Eglise catholique de Buix, lundi 4 décembre 2017, à 20 h, au Bâtiment polyvalent

Ordre du jour:

1. Nomination de 2 scrutateurs
2. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée du 15 mai 2017
3. Budget 2018
4. Elections 2018
5. Discuter et voter l'éclairage du clocher de l'Eglise pour un montant de Fr. 7500.-
6. Parole à l'Equipe pastorale
7. Divers

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

Corban**Assemblée de la Commune ecclésiastique, mercredi 13 décembre 2017, à 20h, à la salle de paroisse à la cure**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée du 10 mai 2017
2. Voter un crédit de Fr. 20 000.– pour la réfection de la Grotte Sous-Vassa
3. Fixer la quotité d'impôt
4. Budget 2018
5. Elections
 - Election d'un-e président-e du conseil
 - Election d'un-e président-e des assemblées
 - Election d'un-e conseiller-ère
5. Modification des articles 2 al. 1, 28 al. 11 et 13 et 35 al. 3 du règlement
6. Informations pastorales
7. Divers et imprévus

Secrétariat de la Commune ecclésiastique

Courchavon-Mormont**Assemblée de la Commune ecclésiastique, lundi 4 décembre 2017, à 20h, à la halle communale à Courchavon**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée
2. Budget 2018
3. Election des autorités paroissiales 2018-2021
4. Divers

Courendlin**Assemblée ordinaire de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, mardi 12 décembre 2017, à 20h 15, à la Maison des Œuvres**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Prendre connaissance du budget 2018; fixer la quotité d'impôt.
3. Elections pour la législature 2018-2021:
 - a) du président des assemblées;
 - b) du vice-président des assemblées;
 - c) du secrétaire des assemblées;
 - d) du président du Conseil;
 - e) de 6 membres du Conseil;
 - f) de 4 membres de la commission de vérification des comptes.
4. Informations pastorales.
5. Divers et imprévus.

Le budget est déposé chez M^{me} Willemin-Schindelholz Mélanie, caissière, où il peut être consulté.

Secrétariat de la Commune ecclésiastique catholique-romaine

Courtételle**Assemblée ordinaire de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, mercredi 6 décembre 2017, à 20h, au Foyer Notre-Dame**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée du 7 juin 2017
2. Présentation et acceptation du budget 2018
3. Election des autorités paroissiales
4. Informations pastorales
5. Divers et imprévus

Le Conseil de paroisse

Delémont**Assemblée ordinaire de la paroisse réformée évangélique, mardi 5 décembre 2017, à 20h 15, au Centre réformé à Delémont**

Ordre du jour:

1. Ouverture de l'assemblée/méditation
2. Election de 2 scrutateurs
3. Acceptation du PV de l'assemblée ordinaire du 30 mai 2017
Ce PV sera à disposition des paroissiens au secrétariat dès le 22 novembre 2017; consultation possible sur le site de la paroisse: <http://www.egliserefju.ch/les-paroisses/Delémont/assemblees>
4. Election complémentaire de 1 délégué à l'Assemblée de l'Eglise réformée du Jura (période 2016 - 2020)
5. Election de 2 membres au Conseil de paroisse
6. Election d'un(e) secrétaire de l'Assemblée de paroisse
7. Présentation de la nouvelle animatrice de jeunesse M^{me} Annick Monnot
8. Présentation du budget 2018; approbation; fixer la quotité de l'impôt ecclésiastique
9. Nouvelles de la paroisse
10. Annonces
11. Divers
12. Prière, chant

Delémont, le 21 novembre 2017

Conseil de paroisse

Lajoux**Assemblée ordinaire de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, mardi 5 décembre 2017, à 20h, à la Maison des Œuvres**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée
2. Nomination de deux scrutateurs
3. Budget 2018
4. Elections des autorités de la Commune ecclésiastique
5. Rapport d'activité paroissiale
6. Divers

Lajoux, le 16 novembre 2017

Le Conseil de la Commune ecclésiastique

Movelier-Mettembert**Assemblée de la Commune ecclésiastique, jeudi 7 décembre 2017, à la salle paroissiale de Movelier, à 20h**

Ordre du jour:

1. Lecture de procès-verbal de la dernière assemblée
2. Budget 2017 et fixer la quotité d'impôt
3. Election des autorités paroissiales
4. Information de l'équipe pastorale
5. Divers et imprévus

Le Conseil de paroisse

Le Noirmont**Assemblée ordinaire de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, lundi 18 décembre 2017, à 20h 15, salle de la bibliothèque**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'Assemblée du 12 juin 2017
2. Budget 2018
3. Annulation du cautionnement du caissier

4. Elections statutaires :
 1. Membres du Conseil
 2. Président du Conseil
 3. Vice-Président du Conseil
 4. Membres de la Commission de vérification des comptes
5. Informations de l'équipe pastorale
6. Divers

Rocourt

Assemblée de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, mercredi 6 décembre 2017, à 20h, à la salle communale

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière assemblée
2. Budget 2018
3. Élection des autorités paroissiales
4. Divers

Rocourt, le 21 novembre 2017

Secrétariat de la Commune ecclésiastique

Saulcy

Assemblée de la Commune ecclésiastique, mercredi 13 décembre 2017, à 20h, à la salle communale

Ordre du jour :

1. Désignation des scrutateurs
2. Procès-verbal de la dernière assemblée
3. Budget 2018 et quotité
4. Elections des autorités de la commune ecclésiastique
5. Divers et imprévus

Soulce

Assemblée de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, lundi 11 décembre 2017, à 20h, à la salle sous la halle de gymnastique

Ordre du jour :

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée ;
2. a) Fixer la quotité d'impôts 2018 ;
b) Présenter et adopter le budget 2018 ;
3. Election des membres du Conseil de paroisse ;
4. Divers

Au nom du Conseil de la Commune ecclésiastique

Le président : D. Morandelli

La secrétaire : G. Crausaz

Vicques

Assemblée de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, mercredi 13 décembre 2017, à 20h, à la Maison Saint-Valère

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Voter le budget 2018.
3. Election de deux membres du Conseil de la Commune ecclésiastique.
4. Divers.

Vicques, le 17 novembre 2017

Secrétariat de la Commune ecclésiastique

Avis de construction

Le Bémont

Requérants : Michèle et Georges Beuret, Au Village 76m, 2360 Le Bémont. Auteur du projet : Top Sun Energy SA, Rue de l'Observatoire 32, 2000 Neuchâtel.

Projet : pose de 12 panneaux solaires photovoltaïques (19.60 m²) sur le pan Sud-Ouest du bâtiment N° 76, selon plans déposés, sur la parcelle N° 326 (surface 803 m²), sise Au Village. Zone d'affectation : habitation HA, plan spécial Plain d'Evrasse.

Genre de construction : panneaux : Eurener Turbo-300 Full Black, teinte noire.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 22 décembre 2017 au secrétariat communal de Le Bémont où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Bémont, le 18 novembre 2017

Le Conseil communal

Boncourt

Requérants : Louis et Léa Gelin, Rue des Baïches 18, 2900 Porrentruy. Auteur du projet : Planibat Sàrl, Rue de l'Eglise 15, 2942 Alle.

Projet : rénovation, exhaussement et agrandissement du bâtiment existant N° 39, aménagement d'un couvert à voitures 2 places, PAC extérieure, pose de deux Vélux dim.: 114/118 cm et pose d'un poêle intérieur à bois avec nouveau conduit de fumée sur façade Nord, sur la parcelle N° 2108 (surface 1677 m²), sise Route de Déridez 39. Zone d'affectation : zone habitation HA.

Dimensions principales : longueur 14 m 39, largeur 9 m 39, hauteur 5 m 45, hauteur totale 7 m 50. Dimensions annexe (entrée, vestiaires) : longueur 6 m 29, largeur 2 m 33, hauteur 4 m 18, hauteur totale 5 m 10. Dimensions couvert voitures, entrée : longueur 8 m 63, largeur 7 m 49, hauteur 2 m 59, hauteur totale 3 m 10.

Genre de construction : murs existants + isolation périphérique, annexe entrée : brique terre cuite + isolation périphérique. Façades : crépi, teinte : blanc cassé. Couverture : tuile terre cuite, teinte : gris foncé, pente : 25 degré. Couvert voitures, entrée : toit plat, revêtement en gravier.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 21 décembre 2017 au secrétariat communal de Boncourt où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Boncourt, le 22 novembre 2017

Le Conseil communal

Les Breuleux

Requérants: Mirlinda et Edouard Donzé, Route de France 5, 2345 Les Breuleux. Auteurs du projet: Andrea Pelati Architecte, Avenue DuPeyrou 12, 2000 Neuchâtel. Bureau technique, Samuel Schneider Sàrl, Chemin des Barres 4, 2345 Les Breuleux.

Projet: construction d'une maison familiale avec garage 2 places. PAC intérieure avec sondes géothermiques, cheminée de salon, pose de panneaux solaires photovoltaïques, surface 20 m², sur la parcelle N° 2186 (surface 737 m²), sise Rue du 23-Juin. Zone d'affectation: zone Habitation HA.

Dimensions principales: longueur 23 m 33, largeur 11 m 43, hauteur 6 m 88, hauteur totale 6 m 88.

Genre de construction: murs extérieurs: béton armé extérieur, isolation thermique, cloison plâtre. Façades: béton armé brut, teinte: gris. Couverture: toit plat, végétalisation extensive, teinte: vert (sédum et plantes grasses) et gravier. Panneaux solaires: photovoltaïque monocristallin, teinte noire, châssis aluminium, pente 5 degrés.

Dérogations requises: art. 108 RCC (indice d'utilisation). Art. 21 LFOR (distance à la forêt).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 22 décembre 2017 au secrétariat communal de Les Breuleux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Breuleux, le 20 novembre 2017

Le Conseil communal

Courgenay

Requérant: Salt Mobile SA, Rue du Caudray 4, 1020 Renens. Auteur du projet: Amodus SA, Chemin du Petit-Flon 29, 1052 Le Mont-sur-Lausanne.

Projet: construction d'une nouvelle base de téléphonie mobile, avec clôture métallique protection, sur la parcelle N° 1142 (surface 61'772 m²), sise La Vie des Benés. Zone d'affectation: agricole.

Dimensions principales antenne: longueur diamètre base 0 m 80, hauteur 25 m 20. Dimensions clôture: longueur 5 m 10, largeur 3 m 60, hauteur 2 m 10.

Genre de construction: antenne: acier, teinte RAL 6003 (vert olive).

Dérogation requise: art. 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 21 décembre 2017 au secrétariat communal de Courgenay où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 14 novembre 2017

Le Conseil communal

Courgenay

Requérant: Marti Arc Jura SA, Rue Saint-Sébastien 26, 2800 Delémont. Auteur du projet: Marti Arc Jura SA, Rue Saint-Sébastien 26, 2800 Delémont.

Projet: construction d'une maison familiale avec garage double en annexe contiguë, terrasses non couvertes (rez et étage) et PAC ext. (façade Ouest), sur la parcelle N° 4843 (surface 760 m²), sise Sur les Côtes. Zone d'affectation: habitation HA.

Dimensions principales: longueur 11 m 62, largeur 10 m 75, hauteur 6 m 72. Dimensions garage double (37,30 m²): longueur 5 m 97, largeur 6 m 24, hauteur 3 m 10.

Genre de construction: murs extérieurs: brique TC, isolation périphérique. Façades: crépi, teinte blanche/Garage: brique ciment, teinte grise. Couverture: toitures plates, finition gravillons, teinte naturelle.

Dérogations requises: art. HA2 RCC – indice d'utilisation du sol.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au au 21 décembre 2017 au secrétariat communal de Courgenay où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 15 novembre 2017

Le Conseil communal

Courgenay

Requérant: Gaëtan Cordella, La Tuilerie 3, 2950 Courgenay. Auteur du projet: Stéphane Cordella, La Tuilerie 3, 2950 Courgenay.

Projet: transformation et agrandissement du bâtiment N° 24: aménagement des combles avec rehaussement de toiture, isolation et ouverture de 2 velux (pan Nord), agrandissement avec locaux rangement au rez, salon et terrasse au 1^{er} étage, et terrasse au 2^e étage (combles), construction d'un balcon et transformation d'une fenêtre en porte-fenêtre en façade Sud (1^{er}) + construction d'un garage et aménagement de 2 cases extérieures, sur la parcelle N° 428 (surface 841 m²), sise Rue du 23-Juin. Zone d'affectation: Centre CAa (bâtiment) et CAb (garage).

Dimensions principales: longueur 21 m 07, largeur 8 m 34, hauteur 9 m, hauteur totale 11 m 90. Dimensions agrandissement: longueur 9 m 50, largeur 7 m 50, hauteur 7 m. Dimensions garage: longueur 12 m 30, largeur 6 m 50, hauteur 2 m 90, hauteur totale 2 m 95.

Genre de construction: existant inchangé/Nouveau: ossature bois isolée/Garage: brique TC, isolation périphérique. Façades: existant inchangé/Nouveau: Risopal, teinte anthracite. Couverture: nouveau combles: tuiles, teinte noire (idem existant)/Agrandissement: finition dalles jardin (terrasse)/Garage: finition étanchéité.

Dérogations requises: art. CA16 al. 3 RCC – toiture plate agrandissement.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 21 décembre 2017 au secrétariat communal de Courgenay où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions

à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 15 novembre 2017

Le Conseil communal

Porrentruy

Requérant: Monsieur Pesenti Paolo, Rue des Primevères 28, 2854 Bassecourt. Auteur du projet: Ada Sàrl architectes, Rue de Fer 9, 2800 Delémont.

Projet: création d'un couvert pour 4 véhicules au Chemin de l'Ermitage, sur la parcelle N° 513 (surface 448 m²), sise chemin de l'Ermitage. Zone d'affectation: zone d'habitation A.

Dimensions principales: longueur 10 m 50, largeur 4 m 10, hauteur 3 m 80.

Genre de construction: murs extérieurs: mur en béton brut gris. Façades: revêtement béton, teinte grise. Toit: forme plate. Couverture: tôle d'acier et béton.

Ces aménagements seront réalisés conformément à la demande en permis de construire du 6 octobre 2017 et complétée le 10 octobre 2017 et selon les plans timbrés par le Service Urbanisme Equipement et Intendance.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 22 décembre 2017 inclusivement, au Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI) où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Porrentruy, le 17 novembre 2017

Le Service UEI

Porrentruy

Requérante: Société, Héritage Renovations Sàrl, Fritz-Oppliger 5, 2504 Bienne. Auteure du projet: Société Héritage Renovations Sàrl, Fritz-Oppliger 5, 2504 Bienne.

Projet: rénovation et transformation du bâtiment existant N° 21, sur la parcelle N° 763 (surface 1110 m²), sise Rue des Planchettes. Zone d'affectation: MAb: zone mixte A.

Description: rénovation et transformation du bâtiment existant comprenant la création de 7 appartements, la déconstruction partielle de l'entrepôt extérieur, la réalisation d'un escalier extérieur avec ascenseur, la pose de balcons en façade est et la création d'un couvert à voitures de 7 places. Aménagement extérieur comprenant de nouveaux espaces de détente.

Dimensions principales: longueur 15 m 02, largeur 14 m 32, hauteur 7 m 60, hauteur totale 13 m 41. Dimensions couvert à voitures: longueur 18 m, largeur 5 m 50, hauteur de la corniche 2 m 40.

Genre de construction: murs extérieurs: existants. Façades: revêtement crépi minéral, teinte: RAL 9010. Toit: forme existante, pente existante. Couverture: tuiles, teintes terre cuite.

Chauffage: à distance (Thermoréseau SA).

Ces aménagements seront réalisés conformément à la demande en permis de construire du 28 août 2017 et complétée en date du 14 novembre 2017 et selon les plans timbrés par le Service Urbanisme Equipement et Intendance.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 22 décembre 2017 inclusivement, au Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI) où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Porrentruy, le 20 novembre 2017

Le Service UEI

Divers

Communauté de l'Ecole secondaire d'Ajoie et du Clos du Doubs

Assemblée des délégués, mardi 5 décembre 2017, à 20h, au Collège Thurmann

Ordre du jour:

1. Ouverture de l'Assemblée
2. Désignation des scrutateurs
3. Présentation avant-projet salles d'éducation physique
4. Procès-verbal de l'assemblée des délégués du 6 juin 2017
5. Communication du président et des directeurs
6. Voter un crédit de maximum Fr. 69000.- pour l'étude préliminaire pour l'implantation de nouvelles salles d'éducation physique
7. Budget 2018
8. Prochaines dates 2018 pour l'assemblée
9. Divers

Le Comité

SEDE

Assemblée des délégués du SEDE, mercredi 13 décembre 2017, à 19h30, Hôtel de Ville Delémont

(Salle du Conseil de Ville, 2^e étage)

Proposition d'ordre du jour:

1. Ouverture/Salutations
2. PV de l'Assemblée des délégués du 22 mars 2017
3. Rapport du président de la Commission du SEDE
4. Traitement des micropolluants, informations sur l'avancement de l'avant-projet et du choix de la méthode de traitement par la commission du SEDE
5. Règlement d'organisation et d'administration du SEDE, information sur la date d'entrée en vigueur.
6. Comptes d'exploitation et d'investissements 2016: Présentation, discussion, rapport des vérificateurs des comptes, décision.
7. Budgets d'exploitation et d'investissements 2018: Présentation, discussion, décision
8. Divers

Soyhières, le 22 novembre 2017

Avis de mise à ban

- La parcelle N° 4447 du ban de Delémont est mise à ban sous réserve des charges existantes;
- il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle;
- les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de Fr. 2000.- au plus.

Porrentruy, le 14 novembre 2017

La juge civile: Corinne Suter

Avis de mise à ban

- La parcelle N° 4448 du ban de Delémont est mise à ban sous réserve des charges existantes;
- il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle;
- les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de Fr. 2000.– au plus.

Porrentruy, le 14 novembre 2017

La juge civile: Corinne Suter

Dernier délai pour la remise des publications:
jusqu'au lundi 12 heures

Le poste de rétablissement de Bure sera fermé

**Du lundi 27.11.2017
au dimanche 03.12.2017
Réouverture lundi 04.12.2017 à 07 h 30**

Communication de BKW Energie SA

Révision partielle des «Conditions générales relatives au raccordement au réseau et à l'utilisation du réseau» ainsi que des «Conditions générales relatives à la fourniture d'énergie électrique aux consommateurs finaux avec approvisionnement de base» de BKW Energie SA:

BKW Energie SA (BKW) procède à une révision partielle des règlements «Conditions générales relatives au raccordement au réseau et à l'utilisation du réseau» et «Conditions générales relatives à la fourniture d'énergie électrique aux consommateurs finaux avec approvisionnement de base» du 1^{er} janvier 2017.

Les nouvelles dispositions entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2018. Avec les fiches produits et les tarifs en vigueur, elles constitueront la base des rapports juridiques entre BKW et ses clients.

La version électronique des nouveaux règlements est disponible sur www.bkw.ch/cg

Berne, novembre 2017
BKW Energie SA



Case postale 6744
CH-1002 Lausanne
Tél. + 41 21 348 13 13
Fax + 41 21 348 13 14
www.loro.ch

TABLEAUX DES LOTS DES BILLETS SÉCURISÉS À PRÉTIRAGE

| Joyeuses Fêtes | | Tranche de 175 000 billets à 30.– | |
|-------------------------|---|-----------------------------------|---------------|
| dès le 29 novembre 2017 | | Valeur d'émission: 5 250 000.– | |
| Nb. de billets | | Gain billet | Montant total |
| 1 | x | 100 000.– = | 100 000.– |
| 1 | x | 30 000.– = | 30 000.– |
| 2 | x | 10 000.– = | 20 000.– |
| 50 | x | 1 000.– = | 50 000.– |
| 80 | x | 500.– = | 40 000.– |
| 300 | x | 200.– = | 60 000.– |
| 300 | x | 130.– = | 39 000.– |
| 975 | x | 100.– = | 97 500.– |
| 200 | x | 90.– = | 18 000.– |
| 350 | x | 80.– = | 28 000.– |
| 4 000 | x | 60.– = | 240 000.– |
| 9 000 | x | 50.– = | 450 000.– |
| 8 000 | x | 40.– = | 320 000.– |
| 64 000 | x | 30.– = | 1 920 000.– |
| 87 259 | | billets gagnants = | 3 412 500.– |
| 49.86% | | = | 65.00% |

La vente de billets ainsi que la délivrance de gains aux personnes de moins de 16 ans est rigoureusement interdite.



| Bougie | | Tranche de 402 000 billets à 5.– | |
|-------------------------|---|----------------------------------|---------------|
| dès le 29 novembre 2017 | | Valeur d'émission: 2 010 000.– | |
| Nb. de billets | | Gain billet | Montant total |
| 1 | x | 50 000.– = | 50 000.– |
| 1 | x | 10 000.– = | 10 000.– |
| 24 | x | 1 000.– = | 24 000.– |
| 24 | x | 500.– = | 12 000.– |
| 277 | x | 200.– = | 55 400.– |
| 700 | x | 100.– = | 70 000.– |
| 900 | x | 50.– = | 45 000.– |
| 900 | x | 40.– = | 36 000.– |
| 1 200 | x | 25.– = | 30 000.– |
| 8 400 | x | 20.– = | 168 000.– |
| 3 600 | x | 15.– = | 54 000.– |
| 3 600 | x | 12.– = | 43 200.– |
| 21 000 | x | 10.– = | 210 000.– |
| 9 000 | x | 7.– = | 63 000.– |
| 51 000 | x | 5.– = | 255 000.– |
| 100 627 | | billets gagnants = | 1 125 600.– |
| 25.03% | | = | 56.00% |

| Méli-Mélo | | Tranche de 405 000 billets à 6.– | |
|-----------------------|---|----------------------------------|---------------|
| dès le 4 janvier 2018 | | Valeur d'émission: 2 430 000.– | |
| Nb. de billets | | Gain billet | Montant total |
| 1 | x | 60 000.– = | 60 000.– |
| 1 | x | 10 000.– = | 10 000.– |
| 1 | x | 6 000.– = | 6 000.– |
| 30 | x | 1 000.– = | 30 000.– |
| 80 | x | 500.– = | 40 000.– |
| 400 | x | 200.– = | 80 000.– |
| 202 | x | 106.– = | 21 412.– |
| 1000 | x | 100.– = | 100 000.– |
| 240 | x | 60.– = | 14 400.– |
| 1800 | x | 36.– = | 64 800.– |
| 2700 | x | 30.– = | 81 000.– |
| 7200 | x | 20.– = | 144 000.– |
| 2700 | x | 12.– = | 32 400.– |
| 30600 | x | 10.– = | 306 000.– |
| 5400 | x | 8.– = | 43 200.– |
| 54600 | x | 6.– = | 327 600.– |
| 106 955 | | billets gagnants = | 1 360 812.– |
| 26.41% | | = | 56.00% |

| Jeu de Cartes | | Tranche de 403 200 billets à 10.– | |
|-----------------------|---|-----------------------------------|---------------|
| dès le 4 janvier 2018 | | Valeur d'émission: 4 032 000.– | |
| Nb. de billets | | Gain billet | Montant total |
| 1 | x | 200 000.– = | 200 000.– |
| 1 | x | 20 000.– = | 20 000.– |
| 2 | x | 5 000.– = | 10 000.– |
| 36 | x | 1 000.– = | 36 000.– |
| 28 | x | 800.– = | 22 400.– |
| 28 | x | 700.– = | 19 600.– |
| 56 | x | 500.– = | 28 000.– |
| 336 | x | 250.– = | 84 000.– |
| 560 | x | 200.– = | 112 000.– |
| 560 | x | 110.– = | 61 600.– |
| 1 120 | x | 100.– = | 112 000.– |
| 300 | x | 70.– = | 21 000.– |
| 1 680 | x | 50.– = | 84 000.– |
| 6 720 | x | 40.– = | 268 800.– |
| 5 880 | x | 25.– = | 147 000.– |
| 23 520 | x | 20.– = | 470 400.– |
| 16 800 | x | 15.– = | 252 000.– |
| 47 040 | x | 10.– = | 470 400.– |
| 104 668 | | billets gagnants = | 2 419 200.– |
| 25.96% | | = | 60.00% |

Les lots jusqu'à Fr. 200.– (optionnellement jusqu'à Fr. 1 000.–) sont payés par les points de vente. Les autres lots sont délivrés par la Loterie Romande à réception du billet dûment complété. La prescription des lots intervient six mois après la date limite de vente figurant sur les billets. L'acquéreur de billets se soumet au « Règlement général des billets sécurisés à prêtirage » et, cas échéant, au règlement spécifique du billet. Ceux-ci sont disponibles auprès du siège central de la Loterie Romande ainsi que sur son site internet.